

Arrêté temporaire 2025-1476 Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 3+0500 au PR 5+0600 (Mondragon) Commune de Mondragon Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11044 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11045 du 23 décembre 2024, à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine

VU la demande en date du 12/02/2025 de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, intervenant pour le compte d'ENEDIS

CONSIDÉRANT

que les travaux terrassement pour mise en place d'un réseau ENEDIS nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 03/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025 les travaux terrassement pour mise en place d'un réseau ENEDIS sur la D44 du PR 3+0500 au PR 5+0600 (Mondragon) seront effectués dans les conditions suivantes :

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions:

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux et manuellement par piquets K10. La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

Signalisation:

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment la fiche CF23 et la fiche CF24.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 8h00.

L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 8h00, ainsi que les samedis et les dimanches.

Pour toute intervention à l'intérieur des chambres, chaque chambre ouverte sera balisée et la signalisation au droit de celle-ci sera mise en place selon le schéma précité, correspondant à sa position sur le domaine public routier ou sur la chaussée. Chaque chambre sera refermée dès que l'intervention aura été effectuée, et à chaque fin de 1/2 journée de travail.

Signalisation:

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dispositions particulières:

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

SPIE CITYNETWORKS - 3044 route de Camaret - 84100 ORANGE

Tél: - Port: 06.23.12.06.15 - adresse courriel: agenceorange.scn@spie.com

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Agence de VAISON LA ROMAINE

M. PIC Jean Chef de centre de BOLLENE-MONDRAGON Tél 04 90 16 30 20 du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Vaison-la-Romaine, le 18/02/2025 Pour la Présidente et par délégation

Jean-Firmin PARDISA

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10 CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion:

- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA

- wadaine la Cheffe du Service Réseau Vauctuse de la Direction des Trans Monsieur le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière Monsieur Robit HALIM (SPIE CITYNETWORKS) Monsieur le Commandant du Groupement de Gendannerie de Vaucluse Madaine la Présidente du Conseil départemental Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à partir de sa notification

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www telerecours fr

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.